

## LA FAMILLE ET LES RAPPORTS ENTRE LES GÉNÉRATIONS

L'ordre naturel est bouleversé dès que les hommes décident de fonder des familles :

Cessant de s'endormir sous le premier arbre, ou de se retirer dans les Cavernes, on trouva quelques sortes de haches de pierres dures, et tranchantes, qui servirent à couper du bois, creuser la terre, et faire des huttes de branchages, qu'on s'avisait ensuite d'enduire d'argile et de boue. Ce fut là l'époque d'une première révolution qui forma l'établissement et la distinction des familles, et qui introduisit une sorte de propriété [.]<sup>428</sup>

Les hommes abandonnent les espaces ouverts au profit des espaces fermés : l'occupation d'une cabane, cette « sorte de propriété » implique chez eux une vie privée. La technique de l'habitat est l'origine historique de l'institution familiale dans le *Second Discours*. L'histoire de la société humaine commence avec la famille au point que dans le *Contrat social* Rousseau écrit que « la plus ancienne de toutes les sociétés et la seule naturelle est celle de la famille. »<sup>429</sup> Dans les sociétés développées, nous assistons à une origine émotionnelle (mariage) de la famille. La relation amoureuse entre l'homme et la femme pose deux problèmes : le problème des rapports entre mari et épouse et le problème des rapports entre générations, entre parents (adultes) et enfants. En effet, dans l'état de nature l'homme et la femme sont libres, tandis que dans la société ils sont interdépendants et doivent assumer les conséquences sexuelles, en l'occurrence leurs enfants. Ces derniers ont droit à la protection et à l'éducation mais sont obligés d'obéir à leurs parents, aux adultes. Entre le paradigme naturel de la justice et le paradigme rationnel de la justice, lequel est-il adapté aux rapports matrimoniaux et aux rapports entre adultes et enfants ?

### 1. LES RELATIONS ENTRE HOMME ET FEMME

---

<sup>428</sup> Rousseau, *Second Discours*, op. cit., Deuxième partie, p. 167.

<sup>429</sup> Rousseau, *Du contrat social*, op. cit., liv. I, chap. II, p. 352.

Les relations entre l'homme et la femme sont un gros problème dans ce sens que le paradigme naturel et le paradigme rationnel semblent se contredire. Le paradigme naturel défend l'idée que les hommes et les femmes sont indifférenciés, identiques. Les deux sexes sont donc naturellement égaux étant donné que la différence sexuelle est liée à la division du travail qui apparaît avec l'habitat. L'ordre naturel des relations (plus précisément, des non-relations) entre les hommes et les femmes dans le *Second Discours* se heurte à l'ordre rationnel des relations entre les hommes et les femmes dans le livre V de *l'Émile* et dans *La Nouvelle Héloïse* par exemple. Le paradigme rationnel soutient l'idée que les femmes sont subordonnées aux hommes dans les sociétés évoluées. Y-a-t-il un conflit entre la nature indifférenciée de l'état de nature et la nature différenciée de l'état social ? La subordination de la femme à l'homme est-elle la conséquence et le reflet d'une inégalité naturelle (de la faiblesse de la femme) ou le moyen de compenser cette inégalité (l'incertitude de l'homme relative à la filiation) ? Existe-t-il une contradiction entre deux conceptions de l'ordre juste chez Rousseau en ce qui concerne les relations entre homme et femme ?

#### **a. L'égalité entre l'homme et la femme dans les familles primitives**

L'homme et la femme dans l'état de nature du *Second Discours* ont le même mode de vie. Menant une vie simple, uniforme et solitaire, l'homme est indépendant de la femme, et la femme est indépendante de l'homme. Rousseau met en évidence la nature identique de l'homme et de la femme à travers leur liberté naturelle. Cette indépendance est tellement radicale que leur connaissance mutuelle ne dépasse pas la satisfaction de leur besoin sexuel : l'instinct de reproduction, « ce penchant aveugle, dépourvu de tout sentiment du cœur, ne produisait qu'un acte purement animal. Le besoin satisfait, les deux sexes ne se reconnaissaient plus, et l'enfant même n'était plus rien à la Mère sitôt qu'il pouvait se passer d'elle. »<sup>430</sup>

---

<sup>430</sup> Rousseau, *Second Discours*, op. cit., Deuxième partie, p. 164.

Faute de réflexion, faute de sentiment du cœur, d'admiration dans le *Second Discours*, l'homme et la femme sont égaux devant la jouissance : ils écoutent « uniquement le tempérament qu'[ils ont] reçu de la Nature, et non le goût qu'[ils n'ont] pu acquérir, et toute femme est bonne pour lui »<sup>431</sup> et tout homme est bon pour elle. Selon l'ordre naturel, aucun ne domine l'autre. Cette absence de domination sexuelle ou cette égalité dans la jouissance entre l'homme et la femme représente la justice dans l'état de nature. La nature masculine et la nature féminine dans l'état naturel, en dehors de la solitude absolue, ressembleraient à celles des gardiens et des gardiennes dans la république platonicienne, en ce sens que les femmes sont communes aux hommes, et les hommes sont communs aux femmes dans l'état de nature de Rousseau comme dans la cité idéale de Platon : « les femmes de nos guerriers seront communes toutes à tous : aucune d'elles n'habitera en particulier avec d'aucun d'eux ; de même les enfants seront communs, et les parents ne connaîtront pas leurs enfants ni ceux-ci leurs parents. »<sup>432</sup> Dans l'état de nature comme dans la cité idéale, la conséquence sexuelle ne détermine par les actions du père, car dans le premier cas la Nature veille à la conservation des enfants, et dans le deuxième cas les enfants sont à la charge de l'État. Dans les deux conditions l'homme et la femme sont indifférenciés.

Chez Rousseau, leur différenciation sexuelle est liée à l'apparition de l'habitat. Les rapports intimes et stables entre l'homme et la femme s'établissent lorsqu'ils parviennent à la vie sédentaire :

les premiers développements du cœur furent l'effet d'une situation nouvelle qui réunissait dans une habitation commune les Maris et les Femmes, les Pères et les Enfants ; l'habitude de vivre ensemble fit naître les plus doux sentimens qui soient connus des hommes, l'amour conjugal, et l'amour paternel. Chaque famille devint une petite Société d'autant mieux unie que l'attachement réciproque et la liberté en étaient les seuls liens ; et ce fut alors que s'établit la première différence dans la manière de vivre des deux Sexes, qui jusqu'ici n'en avaient qu'une.<sup>433</sup>

Les familles primitives sont fondées sur l'attachement (l'amour) réciproque et la liberté chez Rousseau. Il y distingue une vie masculine et une vie féminine qui sont solidaires.

Autrement dit, la révolution dans l'habitat entraîne la révolution sexuelle ou « émotionnelle » des hommes. Ils ne sont plus « bornés au seul physique de

<sup>431</sup> *Idem*, p. 158.

<sup>432</sup> PLATON, *République*, ed. GF Flammarion, France, 1996, liv. V, p. 212.

<sup>433</sup> Rousseau, *Second Discours*, Deuxième partie, p. 168.

l'amour »<sup>434</sup> et « toute femme [n'est plus] bonne »<sup>435</sup> pour eux. La « société naissante »<sup>436</sup> inscrit la morale sur les rapports entre l'homme et la femme qui deviennent mari et épouse. Leur « habitude de vivre ensemble [fait] naître les plus doux sentimens qui soient connus des hommes, l'amour conjugal, et l'amour paternel ». La douceur (l'ordre) règne dans les familles primitives parce que l'attachement est réciproque. L'homme a renoncé à toutes les femmes, et la femme a renoncé à tous les hommes au nom de l'amour conjugal, exclusif. La réciprocité en amour souligne que les familles primitives reposent sur la justice. Celle-ci est incarnée par l'égalité sentimentale entre l'homme et la femme qui se sont choisis. L'attachement ne signifie pas ici pour Rousseau enchaînement ou dépendance. Il est au contraire associé à l'indépendance de l'homme et de la femme unis par la « liberté ». Il s'agirait d'une liberté morale étant donné que leur union libre exige déjà « les premiers devoirs de la civilité »<sup>437</sup>. Ils correspondent au droit d'être préféré, considéré ou respecté par le partenaire : « sitôt que les hommes eurent commencé à s'apprécier mutuellement et que l'idée de la considération fut formée dans leur esprit, chacun prétendit y avoir droit »<sup>438</sup>. Le droit à la considération accompagne le droit à la différence.

Les deux sexes commencent à se différencier :

Ce fut alors que s'établit la première différence dans la manière de vivre des deux sexes, qui jusqu'ici n'en avaient eu qu'une. Les femmes devinrent plus sédentaires et s'accoutumèrent à garder la Cabane et les Enfans, tandis que l'homme allait chercher la subsistance commune.<sup>439</sup>

La différence sexuelle introduit la division du travail. La femme devient la Gardienne du foyer familial, qui risque d'être attaqué en l'absence de son compagnon, tandis que l'homme continue à chasser pour subvenir aux besoins communs ou familiaux. Rousseau décrit la division sexuelle du travail dans les familles primitives. Le facteur fondamental de la différenciation est la sédentarisation (l'invention de l'habitat) plutôt que les différences de nature. Toutefois, le travail féminin semble proportionné aux capacités physiques de la femme, et le travail masculin semble proportionné aux

---

<sup>434</sup> *Idem*, Première partie, p. 158.

<sup>435</sup> *Ibid.*

<sup>436</sup> *Idem*, Deuxième partie, p. 170.

<sup>437</sup> *Idem*, p. 170.

<sup>438</sup> *Ibid.*

<sup>439</sup> *Ibid.*

capacités physiques de l'homme. La justice dans les familles primitives résiderait dans cette proportion.

La proportion favorise un rapport solidaire entre l'homme et la femme au sein des familles primitives :

les deux sexes commencèrent aussi par une vie un peu plus molle à perdre quelque chose de leur férocité et de leur vigueur : mais si chacun séparément devint moins propre à combattre les bêtes sauvages, en revanche il fut plus aisé de s'assembler pour leur résister en commun.<sup>440</sup>

La vie sédentaire occasionne la mollesse de l'homme et de la femme. En perdant « leur férocité et leur vigueur », ils sont incapables de combattre individuellement les animaux féroces. Ces derniers ne leur résistent pas en revanche lorsqu'ils unissent leurs forces. L'union fait la force alors que la division est mère de la faiblesse. Unis, l'homme et la femme primitifs se soutiennent mutuellement afin de résister à leurs ennemis. Cette résistance commune est synonyme de la solidarité entre l'homme et la femme : leur conservation réciproque incarne la justice dans les familles. Ni l'homme ni la femme n'abandonnent leur partenaire lors des difficultés, de la vieillesse.

Rousseau est conscient que le progrès technique contribue à la décadence corporelle ou physique de l'homme et de la femme. Cette réalité renforce leur rapport qui repose sur la conservation commune. Celle-ci instaure l'interdépendance entre l'homme et la femme et l'ordre juste dans les familles primitives. L'identité naturelle entre l'homme et la femme est confirmée par l'état de nature et leur différenciation sexuelle liée au travail dans les familles primitives favorise la solidarité entre les deux sexes. La conservation mutuelle entre l'homme et la femme exprime le droit naturel pur, vu qu'ils sont encore guidés par l'instinct de conservation, par l'amour de soi qui dépend de l'amour d'autrui dans la famille primitive. Nonobstant leur sédentarisation, l'homme et la femme sont toujours animés par leur survie biologique. Leur conservation physique, lien entre différenciation et réciprocité, obéit à l'ordre naturel ou est conforme au paradigme de la justice naturelle. Celle-ci n'est pas applicable à la famille moderne qui a sa propre logique, c'est-à-dire elle est soumise concrètement à l'ordre moral. Le souci de conservation de l'homme et de la femme est reporté sur leur conscience morale. La

---

<sup>440</sup> *Ibid.*

famille moderne est une « des déterminations concrètes du droit naturel raisonné [si] le droit naturel raisonné fonde prioritairement le souci de conservation sur une communauté déterminée »<sup>441</sup>.

### **b. La subordination de la femme à l'homme dans les familles développées**

Les rapports matrimoniaux dans les familles anciennes diffèrent de ceux dans les familles développées. Celles-ci sont d'origine émotionnelle ou reposent sur le mariage entre l'homme et la femme. Après l'état de nature, Rousseau condamne toutes les relations sexuelles entre l'homme et la femme en dehors du mariage : « l'homme et la femme sont faits pour s'aimer et s'unir ; mais passé cette union légitime, tout commerce d'amour entr'eux est une source affreuse de désordres dans la société et dans les mœurs. »<sup>442</sup> Pour maintenir l'ordre social et moral, Rousseau subordonne la femme à l'homme étant donné l'inégalité des conséquences sexuelles entre les deux sexes dans la société. Or, cette subordination semble incompatible avec l'égalité entre l'homme et la femme dans l'état de nature ou dans la famille primitive ; d'où « la critique féministe de Rousseau »<sup>443</sup>. Ici, nous nous interrogeons sur l'écart entre le *Second Discours* et la *Nouvelle Héloïse, l'Émile*, en tenant compte de la critique féministe de Rousseau.

Pour éviter les désordres sociaux et moraux, Rousseau propose une méthode qui développe « les désirs [...] égaux des deux parts »<sup>444</sup>. Rousseau défend, en effet, les rencontres (fêtes) publiques plutôt que les rencontres (fêtes) privées. Contrairement aux religieux qui blâment et interdisent « la danse et les assemblées

---

<sup>441</sup> CHARRAK André, « Du droit naturel au droit naturel raisonné », in *Jean-Jacques Rousseau, op.cit.*, p. 113.

<sup>442</sup> Rousseau, *Premier Discours, op. cit.*, Dernière réponse, p. 75.

<sup>443</sup> L'AMINOT Tanguy expose dans son article intitulé « la critique féministe de Rousseau sous la Troisième République » les différents courants féministes qui se réfèrent à Rousseau pour l'applaudir ou le dénigrer ; <http://rousseaustudies.free.fr/articleTanguy.htm>

<sup>444</sup> Rousseau Jean-Jacques, *Lettre à d'Alembert*, Ed. Œuvres complètes, Pléiade, t. 5, France, 1995, p. 76.

qu'elle occasionne »<sup>445</sup>, il plaide pour ces récréations innocentes et honnêtes permettant aux jeunes « destinés à s'unir de s'égayer en commun »<sup>446</sup>. Il s'agit d'un

moyen plus honnête de ne point tromper autrui, du moins quant à la figure, et de se montrer avec les agréments et les défauts qu'on ne peut avoir, aux gens qui ont intérêt de nous bien connaître avant de s'obliger à nous aimer [, d'un] devoir de se chérir réciproquement [, d'] un soin digne de deux personnes vertueuses et chrétiennes qui cherchent à s'unir, de préparer ainsi leurs cœurs à l'amour mutuel que Dieu leur impose [...]<sup>447</sup>

Rousseau rejette toute malhonnêteté, toute hypocrisie, toute tromperie, tout mensonge dès la première rencontre entre l'homme et la femme qui envisagent de se marier. Il exige une connaissance physique et une transparence morale de la part des deux personnes, car il est essentiel qu'elles se connaissent bien avant de s'obliger à s'aimer (il s'opposerait par là à tout mariage arrangé ou forcé). Si Rousseau privilégie la connaissance mutuelle, c'est parce qu'il revendique l'égalité d'amour entre l'homme et la femme. En d'autres termes, ils doivent se chérir réciproquement avant de s'unir. C'est une précaution digne de deux individus vertueux et chrétiens qui préparent ainsi leurs cœurs à l'amour mutuel que Dieu leur impose. L'union conjugale chez Rousseau doit reposer sur la justice, c'est-à-dire l'amour réciproque entre l'homme et la femme qui sont obligés d'honorer leurs devoirs conjugaux afin que « la mutuelle confiance, la paix »<sup>448</sup> règnent dans les familles modernes.

Il est donc nécessaire de bien définir les places de l'homme et de la femme dans les familles modernes ; car au XVIII<sup>e</sup> siècle, des femmes malades, des femmes riches ou des femmes libertines qui désirent s'affranchir de l'ordre moral, confient leurs nourrissons aux domestiques, aux nourrices, « se livrent gaiement aux amusements de la ville »<sup>449</sup> et ignorent, par conséquent, les traitements reçus par l'enfant emmailloté au village. Rousseau critique les femmes qui manquent à leurs devoirs maternels et leur recommande de s'occuper de leurs nouveau-nés. Au lieu de les confier aux personnes étrangères qui risquent de les négliger, les mères doivent nourrir elles-mêmes leurs progénitures grâce à l'allaitement au sein maternel. Elles développent par là l'instinct maternel et accomplissent leur premier devoir maternel : « sitôt qu'il naît, emparez-vous de lui, et ne le quittez plus qu'il ne soit homme : [...]

---

<sup>445</sup> *Idem*, p. 116.

<sup>446</sup> *Ibid.*

<sup>447</sup> *Idem*, p. 117.

<sup>448</sup> Rousseau, *La Nouvelle Héloïse*, *op. cit.*, Troisième partie, XIX, p. 367.

<sup>449</sup> Rousseau, *Émile*, *op. cit.*, liv. I, p. 255.

la véritable nourrice est la mère ».<sup>450</sup> Dès les premières pages de *l'Émile*, Rousseau s'adresse immédiatement à la mère étant donné son importance dans l'épanouissement de l'enfant : « la première éducation est celle qui importe le plus, et cette première éducation appartient incontestablement aux femmes [car] l'auteur de la nature [...] leur eut donné du lait pour nourrir les enfans. »<sup>451</sup> Pour bien remplir cette fonction maternelle, la mère a besoin du ménagement durant sa grossesse, du repos dans ses couches, d'une vie molle et sédentaire pour allaiter ses enfants, de la patience, de la douceur, du zèle, d'une affection indestructible pour les élever<sup>452</sup>. Autrement dit, elle est naturellement destinée à occuper les emplois sédentaires et casaniers (couture...) <sup>453</sup>, à gouverner le foyer familial.

Cette destination domestique de la femme suscite des critiques sévères à l'égard de Rousseau. Par exemple, si Sarah Kofman constate que le fait que chaque sexe reste à sa place naturelle engendre « le bonheur » (« car aucun des deux sexes n'est supérieur à l'autre, n'est comparable à l'autre, chacun étant parfait en son genre, incomparable en ce qu'il a de différent – et toute la différence est sexuelle »<sup>454</sup>), si elle constate qu'entre les deux sexes règne une parfaite harmonie »<sup>455</sup> illustrée par la relation entre Julie et Wolmar à Clarens, cette féministe critique néanmoins sévèrement Rousseau dans *Le Respect des femmes*, au sens où elle pense que toute la stratégie rousseauiste consiste à exclure les femmes de l'espace public : « à la réserve et retenue naturelles de la femme doit donc s'ajouter une réserve supplémentaire – la mise en réserve ou à la réserve des femmes – leur exclusion du grand jour, leur grand enfermement dans le silence et l'immobilité du cloître domestique, leur mise à l'ombre, à l'ombre de la clôture et des soins

<sup>450</sup> *Idem*, p. 261 ; « c'est à toi que je m'adresse, tendre et prévoyante mère », p. 245.

<sup>451</sup> *Idem*, Notes, p. 245-246.

<sup>452</sup> Rousseau, *Émile, op. cit.*, liv. V, p. 697.

<sup>453</sup> *Idem*, p. 476.

<sup>454</sup> KOFMAN Sarah, *Le Respect des femmes*, Ed. Galilée, Paris, 1982, p. 71.

<sup>455</sup> *Idem*, p. 72 ; « pour prévenir entre les deux sexes une familiarité dangereuse [...] on ne leur défend pas de se voir, mais on fait en sorte qu'ils n'en aient ni l'occasion ni la volonté. On y parvient en leur donnant des occupations, des habitudes, des goûts, des plaisirs entièrement différents. Sur l'ordre admirable qui règne ici, ils sentent que dans une maison bien réglée les hommes et les femmes doivent avoir peu de commerce entre eux [...]. Julie [...] soutient que de l'amour ni de l'union conjugale ne résulte point le commerce continuel des deux sexes. Selon elle la femme et le mari sont bien destinés à vivre ensemble, mais non pas de la même manière ; ils doivent agir de concert sans faire les mêmes choses. La vie qui charmerait l'un serait, dit-elle, insupportable à l'autre ; les inclinations que leur donne la nature sont aussi diverses que les fonctions qu'elle leur impose ; leurs amusements ne diffèrent pas moins que leurs devoirs ; en un mot, tous deux concourent au bonheur commun par des chemins différents, et ce partage de travaux et de soins est le plus fort lien de leur union », Rousseau, *La Nouvelle Héloïse, op. cit.*, Quatrième partie, X, p. 449-450.

domestiques, tandis que l'homme reste exposé au grand soleil, aux injures de l'air, aux travaux, aux périls de la guerre, et demeure libre de ses mouvements »<sup>456</sup>.

Pendant que l'épouse s'occupe des tâches ménagères et de l'administration du foyer à l'époque moderne, l'époux se consacre aux travaux extérieurs (et à l'éducation des enfants). Comme « tous deux concourent au bonheur commun par des chemins différens » et comme « ce partage de travaux et de soins est le plus fort lien de leur union », la répartition des fonctions selon la capacité physique des deux sexes dans la famille moderne est juste. Cette division sexuelle du travail est conforme à l'ordre rationnel, à la justice raisonnée. Lorsque la raison humaine impose à l'homme et à la femme une place conforme à leur nature physique, leur intérêt commun (le bonheur conjugal) est réalisé.

Cependant, cette distribution des emplois en fonction du sexe est injuste, car elle n'est pas conforme à la nature métaphysique de l'être humain, à la liberté humaine. Les travaux extérieurs renforcent l'homme, tandis que les travaux domestiques affaiblissent la femme. Sa faiblesse physique lui ôte sa liberté naturelle. Dépourvus de la force physique, il est difficile pour la femme et les enfants de satisfaire désirs et besoins. La femme rencontre des difficultés pour élever seule ses enfants et ne doit pas abandonner à d'autres (les pensions, les couvents, les collèges, l'État...) <sup>457</sup> le soin de s'en occuper. Face aux dures conditions de la nature des relations sociales, la femme a besoin de la protection de l'homme pour survivre : « la femme et l'homme sont faits l'un pour l'autre, mais leur mutuelle dépendance n'est pas égale : les hommes dépendent des femmes par leurs désirs ; les femmes dépendent des hommes et par leurs désirs et par leurs besoins ; nous subsisterions plutôt sans elles qu'elles sans nous. »<sup>458</sup> Dans le cadre social, il existe une dépendance mutuelle, réelle entre l'homme et la femme mais inégale, car la femme est doublement dépendante de l'homme : la dépendance affective et la dépendance matérielle. Rousseau considère que l'inégalité (naturelle) des forces physiques entre l'homme et la femme implique l'inégalité dans la répartition des tâches. La différence naturelle entre l'homme et la femme engendre apparemment une différence des fonctions dans *La Nouvelle Héloïse* et *Émile*. Paradoxalement, cela ne

---

<sup>456</sup> S. Kofman, *Le Respect des femmes*, op. cit., p. 79.

<sup>457</sup> Rousseau, *La Nouvelle Héloïse*, op. cit., quatrième partie, X, p. 460.

<sup>458</sup> Rousseau, *Émile*, op. cit., liv. V, p. 702.

semble pas être le cas dans le *Second Discours*. L'état social accentue les (certaines) différences naturelles.

Ici, considérer la nature physique comme le modèle de la société développée met en évidence le conservatisme de Rousseau. Il est étonnant de voir que, depuis l'Antiquité, Platon attribue déjà aux hommes et aux femmes les mêmes fonctions alors qu'au dix-huitième siècle Rousseau pense le contraire. En effet, si « nous exigeons des femmes les mêmes services que des hommes, nous dit Platon, nous devons les former aux mêmes disciplines. »<sup>459</sup> Les femmes sont aptes à effectuer les services identiques à ceux des hommes si la formation des premières est égale à celle de ces derniers. Toutefois, si les hommes sont doués pour accomplir certain art ou certaine fonction et les femmes sont douées pour exercer certain art ou certaine fonction, alors les arts ou les fonctions dépendent nécessairement du sexe. Cette différence biologique n'empêche pas Platon de continuer « à penser que les gardiens et leurs femmes doivent remplir les mêmes emplois. »<sup>460</sup> Pour ce faire, « l'éducation qui formera les femmes à la garde ne se sera point différente de celle qui y forme les hommes, [...], surtout si elle a à charge de cultiver des natures identiques. »<sup>461</sup> Pour Platon, les inégalités naturelles entre les hommes et les femmes sont purement quantitatives. Elles sont donc secondaires. N'étant pas essentielles, elles entraînent l'égalité entre les hommes et les femmes dans les arts ou les fonctions. Les femmes peuvent être des gardiennes de la cité idéale par exemple si elles reçoivent la même éducation que les hommes. L'essentiel pour Platon est d'avoir les meilleurs hommes et les meilleures femmes qui assurent la sécurité de la cité. Ainsi les femmes des gardiens « quitteront leurs vêtements [,] participeront à la guerre et à tous les travaux qui concernent la garde de la cité, sans s'occuper d'autre chose ; seulement nous leur assigneront dans la service la part la plus légère, à cause de la faiblesse de leur sexe. »<sup>462</sup> Certes, Platon soutient l'égalité entre les hommes et les femmes dans la répartition des travaux, mais il est conscient que les femmes ne peuvent pas être naturellement des hommes et qu'elles sont incapables d'accomplir tous les travaux effectués par les hommes. Or selon Rousseau, Platon a confondu les hommes et les femmes à force de vouloir instaurer entre eux une égalité de statuts et de fonctions :

---

<sup>459</sup> Platon, *République*, *op. cit.*, liv. V, p. 206.

<sup>460</sup> *Idem*, p. 209.

<sup>461</sup> *Idem*, p. 211.

<sup>462</sup> *Ibid.*

« Platon dans sa *République* donne aux femmes les mêmes exercices qu'aux hommes ; je le crois bien ! Ayant ôté de son gouvernement les familles particulières et ne sachant plus que faire des femmes, il se vit forcé de les faire hommes ». <sup>463</sup> Pourquoi Rousseau tient-il à distinguer clairement les sexes dans les familles évoluées ?

L'indépendance, caractérisant l'égalité naturelle entre l'homme et la femme, n'existe plus pour la femme dans *l'Émile* au sens où l'éducation d'Émile diffère <sup>464</sup> de celle de Sophie. N'étant pas élevé pour aucune place, Émile doit être capable d'assurer toutes les places : « qu'on destine mon élève à l'épée, à l'église, au barreau, peu importe. [...] Vivre est le métier que je vais lui apprendre [...], et la fortune aura beau le faire changer de place, il sera toujours à la sienne. » <sup>465</sup> En revanche, Sophie est immédiatement élevée pour tenir sa place : « Sophie doit être femme [...], c'est-à-dire, avoir tout ce qui convient à la constitution de son espèce et de son sexe pour remplir sa place dans l'ordre physique et moral. » <sup>466</sup> Émile est élevé pour la liberté tandis que Sophie est élevée pour la dépendance. Cette différence éducative révèle que la nature masculine et la nature féminine dans l'état de nature du *Second Discours* est incompatible avec celles dans *l'Émile*.

Le modèle naturel, c'est-à-dire l'égalité stricte entre l'homme et la femme dans l'état primitif fondé sur la liberté sexuelle ne convient pas à la société moderne où les pères doivent s'occuper de leurs enfants. Il y a conflit entre la nature indifférenciée du *Second Discours* et la nature différenciée de *l'Émile*. Appliqué à l'ordre social, l'ordre primitif est ici injuste puisque les conséquences du sexe sont inégales :

il n'y a nulle parité entre les deux sexes quant à la conséquence du sexe. [...] La rigidité des devoirs relatifs des deux sexes n'est ni ne peut être la même. Quand la femme se plaint là-dessus de l'injuste inégalité qu'y met l'homme, elle a tort ; cette inégalité n'est point une institution humaine, ou du moins elle n'est point l'ouvrage du préjugé mais de la raison : c'est à celui des deux que la nature a chargé du dépôt des enfants d'en répondre à l'autre. Sans doute il n'est pas permis à personne de

<sup>463</sup> Rousseau, *Émile, op. cit.*, liv. V, p 700.

<sup>464</sup> « Cette différence de traitement peut être interprétée sommairement comme une misogynie incurable de Jean-Jacques, soucieux de maintenir les mœurs honnêtes parmi les hommes et dressant les femmes à la docilité qui sied aux animaux dangereux et fougues. Une telle lecture peut nous instruire sur les humeurs du philosophe et mieux encore sur les préjugés du temps, mais ne rend guère compte du dispositif conceptuel qui est mis en œuvre et des dispositifs philosophiques qui régulent ce dispositif », Vargas Yves, *Introduction à l'Émile de Rousseau*, Ed. PUF, France, 1995, chap. VII, p. 199.

<sup>465</sup> Rousseau, *Émile, op. cit.*, liv. I, p. 252.

<sup>466</sup> *Idem*, liv. V, p. 692.

violer sa foi, et tout mari infidèle qui prive sa femme du seul prix des austères devoirs de son sexe est un homme injuste et barbare : mais la femme infidèle fait plus, elle dissout la famille et brise tous les liens de la nature [...]. S'il est un état affreux au monde, c'est celui d'un malheureux père, qui, sans confiance en sa femme, n'ose se livrer aux plus doux sentimens de son cœur, qui doute en embrassant son enfant s'il n'embrasse point l'enfant d'un autre [...]. Soutenir vaguement que les deux sexes sont égaux et que leurs devoirs sont les mêmes, c'est perdre en déclamations vaines, c'est ne rien dire tant qu'on ne répondra pas à cela.<sup>467</sup>

Rousseau rappelle aux défenseurs de l'égalitarisme entre l'homme et la femme qu'en ce qui concerne les conséquences sexuelles, l'homme est socialement défavorisé par rapport à la femme et que, par conséquent, pour avoir un certain équilibre sexuel ou une certaine égalité sexuelle, la femme doit être plus rigide que l'homme dans le respect des devoirs conjugaux. Or la femme ressent une injustice dans sa situation qui détermine exclusivement la qualité des relations des enfants avec leur père. Autrement dit, elle doit garantir absolument cette paternité puisque le père n'acceptera de protéger et d'élever les enfants qu'autant qu'il est assuré que ses enfants sont effectivement les siens. Il s'agit d'une exigence rationnelle. La raison exige que la famille soit solide dans la société. La solidité familiale dépend de la fidélité sexuelle de la femme qui n'est pas seulement une exigence morale comme pour l'homme. Si l'infidélité masculine est une injustice et une barbarie, l'infidélité féminine est mortelle pour la famille et la nature : « elle dissout la famille et brise les liens » naturels. La raison veut que le père subvienne aux besoins de ses enfants. Mais comme le lien naturel et moral n'existe pas entre les enfants et le père, celui-ci ne sera plus forcé de les reconnaître et de les nourrir (s'il continue de la faire, c'est volontairement). Sitôt que le droit naturel raisonné des enfants se dissout, le père est exempt de ses devoirs. Accomplir ses propres devoirs et ceux du père est une mission difficile pour une femme abandonnée. Pour retenir le mari dans la famille, pour éviter qu'il doute de sa paternité, elle est obligée de manifester clairement sa fidélité : si le mari trompé risque d'abandonner sa famille, le mari qui doute y aspire également. Il vit dans un état affreux, misérable. La misère paternelle souligne que les deux sexes sont profondément inégaux et que leurs devoirs conjugaux sont inégaux ; d'où la subordination de la femme à l'homme.

Cette subordination exige deux explications. D'une part, la faiblesse naturelle de la femme (explication sexiste traditionnelle) expliquerait l'inégalité sociale entre

---

<sup>467</sup> Rousseau, *Émile, op. cit.*, liv. V, p. 697-698.

l'homme et la femme. « Pour avoir peint, dans *La Nouvelle Héloïse* et dans *Emile* notamment, divers portraits de la femme et pour avoir tenté de définir son rôle dans la société, Rousseau »<sup>468</sup> est considéré par les féministes virulents comme un écrivain qui pose « l'infériorité de la femme par rapport à l'homme », comme un partisan du conservatisme, « d'une tradition injuste ». D'autre part, cette subordination serait destinée à écarter l'incertitude ou compenser l'inégalité naturelle (fragilité de l'homme qui est incertain de la réalité de la filiation). Les féministes radicaux passent sous silence cet aspect de la pensée rousseauiste. La nature de l'homme et celle de la femme dans l'état de nature du *Second Discours* diffèrent de celles dans *l'Émile* et *La Nouvelle Héloïse* en raison des conséquences sexuelles au cours de l'évolution sociale. Il n'existe pas deux conceptions contradictoires de l'ordre juste chez Rousseau en ce qui concerne les relations entre l'homme et la femme : le paradigme naturel est adapté à l'état de nature et le paradigme rationnel est adapté à l'état social. Une autre différence explique ces deux livres de Rousseau : le finalisme de *l'Émile*. Dans ce dernier, l'homme n'est pas fait pour vivre seul, tandis que dans l'état naturel du *Second Discours*, l'homme est solitaire.

L'évolution de la société met en cause le paternalisme de Rousseau. L'énorme responsabilité qu'il accorde au père montre qu'il semble réduire la nature de la femme à son statut maternel et conjugal alors que le progrès technique, social libère la femme de l'ordre naturel, masculin, familial et social. Notons que dans l'état de nature, la femme élevait déjà toute seule son enfant jusqu'à ce qu'« il pouvait se passer d'elle. » Si elle était indépendante de l'homme dans l'état naturel, pourquoi ne peut-elle pas l'être dans l'état social ? Sept ans plus tard, dans *l'Émile*, Rousseau supprime paradoxalement l'indépendance de la femme à l'égard de l'homme par une analyse sociologique. Si nous pouvons dire qu'il s'agit d'une vision paternaliste de Rousseau, pouvons-nous pour autant affirmer que Rousseau est insensible à la cause des femmes à l'époque moderne ? Cautionne-t-il les préjugés de son temps sur les femmes ou est-il progressiste ?

« Tout ce qui ne tient pas au sexe la femme est homme [...] Tout ce que [les deux sexes] ont de commun est de l'espèce, et [...] tout ce qu'ils ont de différent est

---

<sup>468</sup> T. L'Aminot, « La critique féministe de Rousseau sous la Troisième République », <http://Rousseaustudies.free>

du sexe [...]En ce qu'ils ont de commun ils sont égaux ; en ce qu'ils sont de différent ils ne sont pas comparables »<sup>469</sup>. Nonobstant la vie conjugale, la femme demeure libre. D'ailleurs, le mariage n'autorise pas le mair à disposer à sa guise du corps de sa femme : « dans le mariage, les cœurs sont liés mais les corps ne sont point asservis. Vous vous devez la fidélité, non la complaisance [...] Même dans le mariage le plaisir n'est légitime que quand le désir est partagé. »<sup>470</sup> Si le mariage impose la fidélité, l'époux n'est pas néanmoins l'objet sexuel de l'époux. Le consentement de la femme est nécessaire à l'acte sexuel : « le plus libre et le plus doux de tous les actes n'admet point de violence réelle, la nature et la raison s'y opposent »<sup>471</sup>. La nature s'y oppose parce que la femme est pourvue suffisamment de forces pour résister aux attaques des hommes : elle n'est n'y un fruit ni un gibier<sup>472</sup>. La raison s'y oppose parce que la violence réelle suppose l'état de guerre, que « l'homme déclare ainsi la guerre à sa compagne »<sup>473</sup>, et parce que la fin de l'union des sexes serait contradictoire : destinée à donner la vie, l'union sexuelle donnerait la mort. Et enfin, étant seule « juge de l'état où elle se trouve », la femme doit raisonnablement résister aux assauts des autres hommes afin que ses enfants soient ceux de son mari, car celui-ci doit les nourrir et les éduquer.

Dans l'éducation, Rousseau remarque que, conformément à l'ordre naturel, à « la marche de l'esprit humain » ou féminin, « l'intelligence dans les filles est plus précoce que dans les garçons. »<sup>474</sup> Étant naturellement précoces, les filles seraient plus intelligentes que les garçons si « une meilleure éducation [était] donnée à cette moitié du Genre-humain qui gouverne l'autre. »<sup>475</sup> Contrairement aux idées reçues, Rousseau reconnaît les mérites moraux et intellectuels des femmes et défend leurs droits afin d'améliorer leurs conditions d'existence injustes à son époque. Il sait pertinemment que derrière « tous les grands hommes que l'Histoire a célébrés pour les mettre en parallèle avec le petit nombre d'Héroïnes dont elle a daigné se souvenir »<sup>476</sup>, il existe de grandes femmes. Et les femmes pourront « transmettre

---

<sup>469</sup> Rousseau, *Emile*, *op. cit.*, liv., p. 692-693.

<sup>470</sup> *Idem*, P. 863.

<sup>471</sup> *Idem*, P. 695.

<sup>472</sup> Y. Vargas, *Introduction à l'Emile de Rousseau*, *op. cit.*, chap. VII, P. 215.

<sup>473</sup> Rousseau, *Emile*, *op. cit.*, liv. V, P. 695.

<sup>474</sup> *Idem*, p. 708.

<sup>475</sup> Rousseau, *Premier Discours*, *op. cit.* Deuxième partie, note, p. 21.

<sup>476</sup> Rousseau Jean-Jacques, *Mélanges de littérature et de morale*, Ed. Œuvres complètes, Pléiade, t. 2, France, 2000, Sur les femmes, p. 1254.

leurs fastes à la postérité »<sup>477</sup> si elles ne sont pas privées de leur liberté par des hommes tyranniques :

si les femmes avaient eu autant de part que nous au maniement des affaires, et aux gouvernemens des Empires peut être auraient elles poussé plus loin l'Héroïsme et la grandeur de courage et s'y seraient [elles] signalées en plus grand nombre. [...] je le repette toutes proportions gardées les femmes auraient pu donner de plus grands exemples de grandeur d'ame et d'amour de la vertu en plus grand nombre que les hommes n'ont jamais fait si notre injustice ne leur eut ravi avec leur liberté toutes les occasions de les manifester aux yeux du monde.<sup>478</sup>

Examiner la nature féminine en elle-même souligne que les femmes auraient pu être massivement plus vertueuses que les hommes. Armées de leur liberté, elles auraient manifesté aux yeux du monde leurs vertus aussi bien dans les affaires civiles que militaires. En d'autres termes, elles ne sont pas réduites à la gestion domestique, au gouvernement du sexe masculin. Au contraire, en tant qu' « aimables et vertueuses citoyennes »<sup>479</sup>, Rousseau n'exclut pas qu'un jour les femmes gouvernent des empires, des États. Pour ce faire, il faut éradiquer les injustices masculines dans la sphère privée comme dans la sphère publique. Ne s'agit-il pas là d'un hymne rousseauiste aux femmes ou d'une réhabilitation de la cause féminine ? Rousseau n'écoute pas « le cri de la mode qui dure un jour et le lendemain se change en huée. »<sup>480</sup> Chez lui, la libération des femmes passe essentiellement par l'éducation plutôt que par le sexe même si dans *l'Émile* et *Sophie* ou *Les Solitaires*, Sophie a une liaison en ville, par exemple. D'ailleurs, elle n'est pas responsable de cette catastrophe dans la mesure où Émile l'a abandonnée toute seule en ville alors que son gouverneur lui a conseillé de vivre à la campagne<sup>481</sup>. Dans cet événement tragique, Rousseau insiste surtout sur la complémentarité, la solidarité entre l'homme et la femme qui doivent assumer les conséquences naturelles de leur mariage.

---

<sup>477</sup> *Ibid.*

<sup>478</sup> *Idem*, p. 1255.

<sup>479</sup> Rousseau, *Second Discours*, *op. cit.*, Dédicace, p. 119.

<sup>480</sup> Rousseau, *Émile*, *op. cit.*, liv. V, p. 752.

<sup>481</sup> « On ne doit pas perdre de vue que la femme est ici conçue dans le cadre d'une société sans villes, sans académie des sciences, dans une vie campagnarde simple, avec un mari dont les lumières ne sont pas non plus très étendues. De ce point de vue, la femme est plutôt le moteur humain : elle tient la maison, s'occupe des récoltes, retient le mari par ses charmes et sa vertu dans ce cadre vertueux. Principe de civilisation de l'espèce humaine et d'ancrage de la société, elle est – en quelque sorte – le vrai avenir de l'homme : vu de son système, Rousseau n'est pas misogyne », Y. Vargas, *Introduction à l'Émile de Rousseau*, *op. cit.* Glossaire, p. 314.

## 2. LES RELATIONS ENTRE PARENTS (ADULTES) ET ENFANTS

Les enfants sont les fruits de l'union conjugale selon Rousseau. Ayant le droit d'être aimés physiquement et moralement, l'homme et la femme sont obligés désormais d'assumer « le fruit de leur union »<sup>482</sup> pour que la société et l'humanité profitent aussi de leur mariage : « on ne s'épouse point pour penser uniquement l'un à l'autre, mais pour remplir conjointement les devoirs de la vie civile, gouverner prudemment la maison, bien élever ses enfans. »<sup>483</sup> Les époux se chérissent et « aiment la patrie et les choix »<sup>484</sup>. Comme les enfants sont la conséquence naturelle du mariage, ils sont dans l'obligation de gouverner avec prudence la maison familiale et d'être responsables de la conservation et de l'éducation de leurs enfants dont la vie civile a besoin. Le mariage a une fonction sociale. Le bonheur domestique ou familial entraîne le bonheur public ou social. La société heureuse symboliserait la bonne santé de l'espèce humaine : « la durée du genre humain »<sup>485</sup> dépendrait du mariage religieux. Il a une dimension humaine. C'est ainsi que les relations entre homme et femme chez Rousseau sont intimement liées aux rapports entre les générations, entre parents (adultes) et enfants. Et ces relations sont problématiques : si les enfants ont droit à la protection et à l'éducation, ils doivent obéir néanmoins aux adultes et non l'inverse. Dès lors, quelles sont les limites de l'autorité parentale ? Qu'est-ce qu'une autorité injuste chez Rousseau ?

### a. L'autorité parentale injuste

Contrairement à Locke qui défend « un pouvoir égal »<sup>486</sup> des pères et des mères sur leurs enfants, Rousseau pense que « par plusieurs raisons tirées de la nature de la chose, le Père doit commander dans la famille. Premièrement, l'autorité

<sup>482</sup> Rousseau, *Émile*, *op. cit.*, liv. I, p. 262.

<sup>483</sup> Rousseau, *Lettre à d'Alembert*, *op. cit.*, p. 75.

<sup>484</sup> Rousseau, *La Nouvelle Héloïse*, *op. cit.*, Troisième partie, XX, p. 372.

<sup>485</sup> Rousseau, *La Nouvelle Héloïse*, *op. cit.*, Troisième partie, XVIII, p. 354.

<sup>486</sup> Locke, *Traité du gouvernement civil*, *op. cit.*, chap. IV, p. 181.

ne doit pas être égale entre le Père et la Mère ; mais il faut que le gouvernement soit un [...]. De plus, le Mari doit avoir inspection sur la conduite de sa femme, parce qu'il lui importe que les enfants qu'il est forcé de reconnaître n'appartiennent pas à d'autres qu'à lui. »<sup>487</sup> Si Rousseau revendique aussi la réciprocité sentimentale dans les familles modernes, il impose toutefois une inégalité entre le père et la mère en ce qui concerne l'autorité parentale. L'injustice de l'autorité parentale est d'abord liée aux rapports entre l'époux et l'épouse, et ensuite aux rapports entre parents et enfants.

Rousseau critique les pères qui engendrent et nourrissent leurs enfants mais abandonnent leur éducation à des maîtres, des Précepteurs : l'homme qui est incapable d'assumer les devoirs paternels « n'a point droit de le devenir. Il n'y a ni pauvreté ni travaux ni respect humain qui le dispensent de nourrir ses enfants, et de les élever lui-même. »<sup>488</sup> Aucune excuse ne justifie les manquements à la responsabilité paternelle. Ces critiques rousseauistes signifient que « le véritable précepteur est le père. »<sup>489</sup> Il subvient aux besoins de sa femme, de ses enfants (besoins familiaux), les protège et assure leur éducation. Si le père assume toutes ces fonctions, alors Rousseau lui attribue le statut du chef de famille : « la famille est donc si l'on veut le premier modèle des sociétés politiques ; le chef est l'image du père, le peuple est l'image des enfants »<sup>490</sup>. Les modernes familles sont hiérarchisées. Cette hiérarchie est juste puisqu'elle est une reconnaissance des efforts du père qui œuvre « pour le bien commun de toute la famille. »<sup>491</sup>

Étant donné toutes ces raisons économiques, sécuritaires, sexuelles, si la mère préside à la famille, elle serait injuste : « quand la balance est parfaitement égale, une paille suffit pour la faire pencher. »<sup>492</sup> L'inégalité de l'autorité parentale entre le père et la mère est une justice alors que l'égalité de l'autorité parentale est une injustice (par rapport à l'ordre rationnel) dans la mesure où elle augmente le pouvoir maternel ; d'où le déséquilibre de la balance. Pour éviter le désordre familial, Rousseau exige que le père commande dans sa famille. Son commandement ne

<sup>487</sup> Rousseau, *Manuscrit de Genève*, op. cit., liv. I, chap. V, p. 299.

<sup>488</sup> Rousseau, *Émile*, op. cit., liv. I, p. 262-263.

<sup>489</sup> *Idem*, p. 261.

<sup>490</sup> Rousseau, *Du contrat social*, op. cit., liv. I, chap. II, p. 352.

<sup>491</sup> Rousseau, *Discours sur l'économie politique*, op. cit., p. 241.

<sup>492</sup> *Idem*, p. 242.

signifie pas un pouvoir exclusif sur ses enfants. Rousseau reconnaît au contraire l'autorité maternelle :

les lois, toujours si occupées des biens et si peu des personnes, parce qu'elles ont pour objet la paix et non la vertu, ne donnent pas assés d'autorité aux mères. Cependant leur état est plus sur que celui des pères ; leurs devoirs sont plus pénibles ; leurs soins importent plus au bon ordre de la famille, généralement elles ont plus d'attachement pour leurs enfans. Il y a des occasions où un fils qui manque de respect à son père peut, en quelque sorte, être excusé : mais si dans quelque occasion que ce fut un enfant était assés dénaturé pour en manquer à sa mère, à celle qu'il l'a porté dans son sein, qui l'a nourri de son lait, qui durant des années s'est oubliée elle-même pour ne s'occuper que de lui, on devrait se hâter d'étouffer ce misérable, comme un monstre indigne de voir le jour.

Rousseau déplore la restriction de l'autorité maternelle par des lois qui s'occupent plus des biens que des personnes. La primauté de la paix par rapport à la vertu introduit l'injustice à l'égard des mères dont l'état assure plus de sécurité aux enfants que celui des pères, dont les devoirs sont plus pénibles que ceux des pères, dont les soins importent plus au bon ordre de la famille. En général, elles s'attachent plus aux enfants que les pères. De ce fait, Rousseau propose une solution radicale pour un fils injuste à l'égard de sa mère. Étant ingrat envers sa mère, ce monstre mérite la mort, selon Rousseau.

Nourris, protégés et éduqués, les enfants doivent par conséquent obéir à leurs parents. Ceux-ci attendent d'eux une obéissance naturelle d'abord et une reconnaissance morale ensuite : la justice pour les enfants réside dans cette reconnaissance filiale selon Rousseau. Cependant, celui-ci estime que l'obéissance aux parents n'est pas illimitée : « encore les enfans ne restent liés au père qu'aussi longtemps qu'ils ont besoin de lui pour se conserver. Sitôt que ce besoin cesse, le lien naturel se dissout. Les enfants, exempts de l'obéissance qu'ils devaient au père, le père exempt des soins qu'il devait aux enfans, rentrent tous également dans l'indépendance [...]. Cette liberté commune est une conséquence de la nature de l'homme. »<sup>493</sup> Dans la société, la raison humaine veut que les parents conservent leurs enfants petits. Toutefois, sitôt que les enfants deviennent adultes, les parents sont exempts de leurs devoirs. Le droit naturel pur s'applique désormais puisque les enfants comme les parents deviennent libres. Cette égalité humaine devant la liberté confirme la justice naturelle. La prolongation de l'autorité parentale au-delà de la

---

<sup>493</sup> Rousseau, *Du contrat social, op. cit.*, liv. I, chap. II, p. 352.

maturité des enfants est une injustice eu égard au paradigme naturel. L'autorité devient une domination qui apparaît aussi lors de la transmission du savoir.

### **b. L'autorité injuste d'un maître**

Bien que Rousseau pense que les véritables éducateurs sont les parents, il n'hésite pas à solliciter l'intervention d'un bon pédagogue pour éduquer son homme idéal dans *l'Émile*. L'éducation rousseauiste vise le bonheur individuel qui est synonyme de la liberté individuelle dans la société. Or Rousseau constate que l'éducation traditionnelle asservit les enfants. Il s'agit de la critique de l'autorité injuste d'un maître.

L'asservissement commence dès la naissance de l'enfant : « a peine l'enfant est-il sorti du sein de la mère, et à peine jouit-il de la liberté de mouvoir et d'étendre ses membres, qu'on lui donne de nouveaux liens. On l'emmailote, on la couche la tête fixée et les jambes allongées, les bras pendans à côté du corps ; il est entouré de lignes et bandages de toute espèce, qui ne lui permettent pas de changer de situation. »<sup>494</sup> Le nouveau-né a besoin de se mouvoir mais ses membres sont immobilisés. Selon Rousseau, cette contrainte si cruelle pourrait influencer son comportement puisque son premier sentiment est un « sentiment de douleur et de peine ». Les membres garottés, « n'ayant de libre que la voix », le nouveau-né s'en sert pour se plaindre du mal dont il souffre. Ses souffrances sont parfois mal interprétées par les adultes. Ainsi, ils inculquent de mauvaises habitudes à l'enfant qui devient capricieux et servile : « en naissant un enfant crie ; sa première enfance se passe à pleurer. Tantôt on s'agite, on le flatte pour l'apaiser ; tantôt on le menace, on le bat pour le faire taire. Ou nous faisons ce qui lui plaît, ou nous en exigeons ce qu'il nous plaît. Ou nous nous soumettons à ses fantaisies, ou nous le soumettons aux nôtres [...]. C'est ainsi qu'on verse de bonne heure dans son jeune cœur les passions qu'on impute ensuite à la nature, et qu'après avoir pris peine à le rendre méchant, on se plaint de le trouver tel. »<sup>495</sup> L'enfant est dénaturé dès sa naissance. Il acquiert les

<sup>494</sup> Rousseau, *Émile, op. cit.*, liv. I, p. 253.

<sup>495</sup> *Idem*, p. 261.

passions sociales (méchanceté...). La première éducation de l'enfant ne prépare pas « le règne de sa liberté, [ne le met pas] en état d'être toujours maître de lui-même »<sup>496</sup>, car « notre manie enseignante et pédantesque est toujours d'apprendre aux enfans ce qu'ils apprendraient beaucoup mieux d'eux-mêmes, et d'oublier ce que nous aurions pu seuls leur enseigner. »<sup>497</sup>

Cette confusion éducative ne respecte pas l'intérêt des enfants vu que cette éducation néglige les étapes successives de la vie humaine. Les adultes veulent que les enfants soient des hommes prématurés lorsqu'ils les préparent à la vie adulte dès leur enfance :

Que faut-il donc penser de cette éducation barbare qui sacrifie le présent à un avenir incertain, qui charge un enfant des chaînes de toute espèce et commence par le rendre misérable pour lui préparer au loin je ne sais quel prétendu bonheur dont il est à croire qu'il ne jouira jamais ? Quand je supposerais cette éducation raisonnable dans son objet, comment voir sans indignation de pauvres infortunés soumis à un joug insupportable et condamnés à des travaux continuels comme des galériens, sans être assuré que tant de soins leur seront jamais utiles ? L'âge de la gaité passe au milieu des pleurs, des châtimens, des menages, de l'esclavage. On tourmente le malheureux pour son bien et l'on ne voit pas la mort qu'on appelle, et qui va le saisir au milieu de ce triste appareil. Qui sait combien d'enfans périssent victimes de l'extravagante sagesse d'un père ou d'un maître ?<sup>498</sup>

Rousseau constate un paradoxe dans l'éducation traditionnelle. Cette dernière vise apparemment au bonheur des enfants alors que la méthode employée par les maîtres les rend malheureux. Rousseau reconnaît l'objet de l'éducation raisonnable mais condamne la sévérité des maîtres envers les élèves. Cette sévérité exprime la volonté des premiers plutôt que celle de ces premiers. Les instituteurs maltraitent les enfants, sont violents envers leurs élèves qui ne comprennent pas leurs discours rationnels. Autrement dit, ils leur parlent de leurs devoirs avant leurs droits : « nos premiers devoirs sont envers nous ; nos sentiments primitifs se concentrent en nous-mêmes ; tous nos mouvements naturels se rapportent d'abord à notre conservation et à notre bien-être. Ainsi le premier sentiment de la justice ne nous vient pas de ce que nous devons, mais de celle qui nous est due, et c'est encore un contresens des éducations communes [qui parlent] d'abord aux enfants de leurs devoirs, jamais de leurs droits »<sup>499</sup>. Vouloir inverser la volonté ou l'ordre de la nature (confondre l'intérêt de l'enfant avec celui de l'adulte) favorise le désordre, le malheur de l'enfant. L'usage

---

<sup>496</sup> *Idem*, p. 282.

<sup>497</sup> *Idem*, p. 300.

<sup>498</sup> *Idem*, p. 301-302.

<sup>499</sup> *Idem*, p. 329.

de l'autorité consistant à asservir au lieu d'éduquer est injuste par rapport à l'ordre naturel. L'injustice peut aussi apparaître du côté de l'enfant étant donné que l'éducation ne consiste ni à asservir l'élève à asservir le maître.

**c. La domination de l'enfant sur l'adulte est injuste.**

Les enfants sont faits naturellement pour être aimés et protégés : « revenons à la règle primitive. La nature a fait les enfants pour être aimés et secourus, mais les a-t-elle faits pour être obéis et craints ? Leur a-t-elle donné un air imposant, un œil sévère, une voix rude et menaçante pour se faire redouter ? »<sup>500</sup> En soi-même, l'enfant est l'être le plus faible, le plus misérable au monde, selon Rousseau. Il est « à la merci de tout ce qui l'environne ». Sa faiblesse, sa figure douce, son air touchant, suscitent la pitié et incitent tout individu qui l'approche à l'aimer et le secourir. Or certains enfants dominent les adultes. Cette domination est donc injuste dans la mesure où elle est contraire à l'ordre rationnel.

La domination de l'enfant sur les adultes commence dès la naissance :

les premières pleurs des enfants sont des prières : si on y prend garde elles deviennent bientôt des ordres ; ils commencent par se faire assister, ils finissent par se faire servir. Ainsi de leur propre faiblesse d'où vient d'abord le sentiment de leur dépendance, naît ensuite l'idée de l'empire et de la domination ; mais cette idée étant moins excitée par leurs besoins que par nos services, ici commencent à se faire apercevoir les effets moraux dont la cause immédiate n'est pas dans la nature, et l'on voit déjà pourquoi dès ce premier âge, il importe de démêler l'intention secrète qui dicte le geste ou le cri.<sup>501</sup>

Les enfants instrumentalisent leur faiblesse pour dominer. Ils transforment leur faiblesse en force lorsqu'ils pleurent. Leurs pleurs nous incitent à les assister, car il s'agit normalement de leur manière de solliciter notre assistance. Si nous nous habituons à les secourir, ils finissent par nous ordonner de les servir : les enfants appuient leur demande sur leurs larmes pour obtenir rapidement quelque chose ou pour vaincre un refus.

Les enfants flattés, gâtés deviennent ainsi capricieux, impolis, arrogants : les « enfants n'ont ni tons ni tours suppliants, ils sont aussi arrogants, même plus, quand

<sup>500</sup> *Idem*, p. 315.

<sup>501</sup> *Idem*, p. 287.

ils prient que quand ils commandent, comme étant bien plus surs d'être obéis. On voit d'abord que s'il vous plait signifie dans leur bouche il me plait, et que je vous prie signifie je vous ordonne. Admirable politesse, qui n'aboutit pour eux qu'à changer le sens des mots, et ne pouvoir jamais parler autrement qu'avec empire ! »<sup>502</sup>

L'excès d'indulgence transforme les enfants en despotes misérables :

l'enfant donc qui n'a pu qu'à vouloir pour obtenir se croit le propriétaire de l'univers ; il regarde tous les hommes comme ses esclaves, et quand enfin l'on est forcé de lui refuser quelque chose, lui, croyant tout possible quand il commande prend ce refus pour acte de rébellion ; toutes les raisons qu'on lui donne dans un âge incapable de raisonnement ne sont à son gré que des prétextes, il voit partout la mauvaise volonté : le sentiment d'une injustice prétendue aigrissant son naturel, il prend tout le monde en haine, et sans jamais savoir gré de la complaisance il s'indigne de toute opposition.<sup>503</sup>

Après l'usage des pleurs, les enfants utilisent des paroles pour soumettre les adultes à leurs volontés. Les formules de politesse apprises aux enfants des riches sont particulièrement significatives selon Rousseau, dans la mesure où, grâce à leur éducation policée, ces enfants se servent des termes qui les rendent poliment impérieux et irrésistibles. Habités à tout obtenir, les enfants se croient maîtres de l'univers et considèrent les adultes comme leurs esclaves. Si ceux-ci résistent à leurs prétendus maîtres, ces derniers se sentent victimes d'une injustice et s'indignent contre leurs prétendus esclaves. Le sentiment inné de l'injustice subie est dénaturé par les droits imaginaires du petit despote. Croyant rétablir la justice, les adultes se soumettent aux désirs des enfants.

C'est ainsi que nous assistons à un spectacle absurde « indecent, odieux, risible [ :] c'est un corps de magistrats le chef à la tête en habit de cérémonie, prosternés devant un enfant au maillot qu'ils haranguent en termes pompeux et qui crie et bave pour toute réponse. »<sup>504</sup> « Voir un enfant impérieux et mutin commander » à des adultes qui l'entourent, et « prendre imprudemment le ton d'un maître avec ceux qui n'ont qu'à l'abandonner pour le faire périr », choque la raison humaine ou contredit l'ordre rationnel. Rousseau critique ici la monarchie héréditaire qui, au lieu de choisir des hommes compétents et bons, préfère « avoir pour chefs des enfans, des monstres, des imbéciles »<sup>505</sup>.

---

<sup>502</sup> *Idem*, P. 312-313.

<sup>503</sup> *Idem*, p. 314.

<sup>504</sup> *Idem*, p. 315.

<sup>505</sup> Rousseau, *Du contrat social, op. cit.*, liv. III, chap. VI, p. 411.